



Résolution 2530 (2024)¹

Un avenir démocratique pour le Bélarus

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme son engagement à soutenir et à défendre les droits, les libertés et la sécurité de tous les Bélarussiens et Bélarussiennes. Elle est solidaire de toutes celles et de tous ceux dont la vie a été affectée par les crimes du régime de Loukachenka et réitère son ambition d'accueillir un futur Bélarus démocratique, indépendant, souverain, pacifique et prospère en tant que membre du Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée salue les progrès remarquables réalisés par les forces démocratiques du Bélarus en exil, sous la direction de Sviatlana Tsikhanouskaya, dans la coordination et la canalisation de leurs efforts pour défendre les droits de tous les Bélarussiens et provoquer un changement démocratique au Bélarus. Elle salue et soutient les aspirations européennes affirmées par M^{me} Tsikhanouskaya et les forces démocratiques du Bélarus. Elle se félicite de la création du Cabinet de transition uni, organe exécutif central du mouvement démocratique, ainsi que du Conseil de coordination, organe représentatif unifié de la société démocratique du Bélarus, en tant qu'entités représentant les aspirations démocratiques légitimes du peuple bélarussien.
3. Au cours de la période qui a précédé et suivi les élections présidentielles frauduleuses de 2020, la situation des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit s'est encore détériorée au Bélarus. Cette tendance déjà négative s'est intensifiée à la suite de la participation du régime de Loukachenka à l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, une violation des plus graves du droit international qui a conduit l'Assemblée à suspendre toutes ses relations avec les autorités du Bélarus sur la base de son [Avis 300 \(2022\)](#) «Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine». La décision du régime de se rendre complice du Kremlin dans cette agression contraste fortement avec l'engagement de nombreux Bélarussiens en faveur de l'Ukraine.
4. L'expression pacifique de la dissidence de la population du Bélarus s'est heurtée à une répression brutale qui s'est traduite par un nombre sans précédent d'arrestations et de détentions à motivation politique, et d'intimidations généralisées à l'encontre de personnalités de l'opposition, de journalistes, de militants et de défenseurs des droits humains. Des peines de prison plus longues ont été prononcées, et une législation a été introduite pour élargir la définition des actes terroristes, qui sont passibles de la peine capitale. Des cas de torture et de mauvais traitements en détention ont été signalés. Rappelant qu'Ales Bialiatski et Maria Kalesnikava ont reçu le Prix des droits de l'homme Václav Havel pour leur lutte acharnée et leur sacrifice personnel en faveur de la promotion de la démocratie et des droits humains au Bélarus, l'Assemblée exprime sa profonde préoccupation face au sort de tous les prisonniers et prisonnières politiques au Bélarus, et exprime son plein soutien à leurs familles.
5. Il ne peut y avoir d'élections libres et équitables dans une situation où les libertés d'expression, de réunion et d'association sont restreintes, où les partis politiques d'opposition sont dissous et où leurs dirigeants sont persécutés, où la liberté des médias n'est pas respectée et où il n'existe aucun recours contre ces violations, et où aucune observation électorale crédible, qu'elle soit nationale ou internationale, n'est autorisée. L'Assemblée exprime donc ses sérieuses préoccupations concernant les élections législatives qui

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2024 (6^e séance) (voir [Doc. 15892](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Kimmo Kiljunen; et avis oral de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Emanuelis Zingeris). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2024 (6^e séance).

Voir également la [Recommandation 2266 \(2024\)](#).



seront organisées par le régime de Loukachenka en février 2024, craignant qu'elles ne constituent une nouvelle parodie de démocratie, permettant aux autorités de perpétuer leur emprise sur le pouvoir malgré la volonté réelle du peuple du Bélarus.

6. La répression menée par le régime de Loukachenka contre le peuple du Bélarus est si grave, généralisée et systématique qu'elle pourrait être assimilée à des crimes contre l'humanité et qu'elle justifie que justice soit rendue en vertu du droit national et international. À cet égard, l'Assemblée déplore les mesures prises par le régime pour garantir son impunité, telles que l'introduction des amendements constitutionnels de 2022 qui accordent au Président l'immunité à vie contre toute poursuite, et la dénonciation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prive les personnes au Bélarus du droit de déposer une plainte devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

7. La menace posée par le régime de Loukachenka s'étend au-delà des frontières du Bélarus: l'«arsenalisation» des migrants comme instrument de guerre hybride contre les États voisins, l'interception et l'atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 et l'implication dans la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine constituent de graves violations du droit international, tandis que le soutien actif apporté à la déportation et au transfert forcés d'enfants ukrainiens peut être considéré comme un signe de crime de guerre. Tout cela montre à quel point le régime de Loukachenka représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

8. De même, les amendements constitutionnels de 2022, par lesquels le Bélarus a renoncé à sa neutralité et autorisé le déploiement d'armes nucléaires sur son territoire, ainsi que la politique constante des autorités visant à anéantir la culture, la langue et l'identité du Bélarus confirment, d'une part, l'existence d'une menace à la sécurité d'autres pays et, d'autre part, les craintes exprimées par de nombreux Bélarussiens selon lesquelles l'indépendance et la souveraineté de leur pays sont menacées.

9. L'Assemblée estime qu'afin d'honorer ses obligations en vertu du droit international, de s'aligner sur les valeurs du Conseil de l'Europe et de préserver sa souveraineté et son indépendance, le Bélarus devrait:

9.1. cesser immédiatement et sans condition son soutien à la Fédération de Russie dans son agression contre l'Ukraine et, par conséquent:

9.1.1. cesser tout soutien à la déportation et au transfert forcés de civils ukrainiens, y compris d'enfants;

9.1.2. cesser de fournir un soutien logistique ou autre aux troupes russes et refuser le transit des troupes russes à travers le territoire du Bélarus;

9.2. s'abstenir de menacer les pays voisins par quelque moyen que ce soit, y compris par «l'arsenalisation» des flux migratoires;

9.3. assumer la responsabilité pour l'interception et l'atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 en tant qu'acte d'ingérence illégale avec l'aviation civile, comme l'a constaté l'Organisation de l'aviation civile internationale;

9.4. mettre fin à toutes les mesures répressives visant à museler la dissidence, et garantir la libération inconditionnelle et immédiate de tous les prisonnières et les prisonniers politiques, et assurer leur réhabilitation;

9.5. décréter une amnistie pour toutes les personnes arrêtées pour des raisons politiques;

9.6. mettre immédiatement fin à tous les actes de torture ou traitements inhumains et dégradants, que ce soit en public, au domicile des citoyen·nes ou dans tout lieu de détention;

9.7. garantir l'organisation d'élections libres et équitables, ainsi que le respect des droits et libertés civils et politiques, conformément aux recommandations énoncées dans la [Résolution 2371 \(2021\)](#) «Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus» de l'Assemblée;

9.8. permettre une passation pacifique du pouvoir après l'organisation d'élections libres et équitables;

9.9. garantir la séparation des pouvoirs, l'existence d'un système de contre-pouvoirs et la pleine indépendance du pouvoir judiciaire;

9.10. garantir dans le droit national que les auteurs de violations des droits humains rendent des comptes;

- 9.11. prendre des mesures pour protéger l'identité, la culture et la langue biélorusses, et pour reconnaître et respecter les droits des personnes appartenant à des minorités nationales;
- 9.12. instaurer sans délai un moratoire sur la peine de mort conduisant à son abolition complète, et veiller à ce que toutes les condamnations à mort restantes soient commuées.
10. En vue de soutenir un avenir démocratique pour le Biélorus, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:
- 10.1. à renforcer le soutien aux forces démocratiques et à la société civile du Biélorus, en particulier au Cabinet de Sviatlana Tsikhanouskaya, au Cabinet de transition uni, au Conseil de coordination, à la société civile du Biélorus et aux médias libres et indépendants;
- 10.2. à intensifier le dialogue avec les forces démocratiques du Biélorus en nommant des Représentant·es spéciaux auprès des forces démocratiques du Biélorus;
- 10.3. à renforcer le soutien aux activités du Groupe de contact du Conseil de l'Europe sur la coopération avec les représentant·es des forces démocratiques et de la société civile du Biélorus;
- 10.4. à fournir un soutien technique et une expertise pour le développement d'outils et de ressources démocratiques pour les forces démocratiques et la société civile du Biélorus;
- 10.5. à mettre en place ou à soutenir des programmes visant à aider les victimes biélorusses de violence, de répression et de torture;
- 10.6. à faciliter l'entrée et le séjour, dans des conditions sûres et dignes, des citoyen·nes du Biélorus qui fuient le régime de Loukachenka, conformément à la [Résolution 2499 \(2023\)](#) «Relever les défis spécifiques auxquels sont confrontés les Biélorusses en exil» de l'Assemblée; à prendre des mesures pour les aider à préserver leur langue, leur culture et leur identité; et à s'abstenir de les renvoyer au Biélorus tant qu'elles ou ils risquent d'être persécuté·es;
- 10.7. à maximiser la pression sur le régime de Loukachenka par des moyens diplomatiques ainsi qu'en renforçant les efforts pour mettre en œuvre un système de sanctions efficace;
- 10.8. à maintenir l'unité dans la réponse aux menaces internationales posées par le régime de Loukachenka, et en particulier face à «l'arsenalisation» des flux migratoires;
- 10.9. à continuer à faire la différence entre le régime de Loukachenka et le peuple du Biélorus, et à éviter, dans la mesure du possible, que les sanctions contre le premier aient un impact négatif sur le second;
- 10.10. à tenir compte, dans leur politique relative au régime en place au Biélorus, de la Résolution de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 12 juin 2023 concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Biélorus.
11. Réitérant sa Résolution 2372 (2021) «Les violations des droits de l'homme au Biélorus nécessitent une enquête internationale», en vue d'établir la responsabilité du régime de Loukachenka pour violations des droits humains et du droit international, l'Assemblée:
- 11.1. salue les efforts et les initiatives des organisations internationales, des défenseurs des droits humains et des représentant·es de la société civile sur le terrain pour la collecte, la vérification et la préservation de la documentation et des preuves des graves violations des droits humains perpétrées au Biélorus pendant et après l'élection présidentielle d'août 2020, et déclare son soutien à la Plateforme internationale de responsabilisation pour le Biélorus et à la poursuite de son renforcement;
- 11.2. salue les initiatives visant à évaluer la condition des prisonnières et prisonniers politiques et à leur fournir de l'aide, et encourage les efforts continus pour obtenir accès aux détenu·es, notamment par le biais du Comité international de la Croix-Rouge;
- 11.3. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les efforts internationaux en cours en faveur de l'établissement des responsabilités, notamment en créant un système de responsabilisation pour les crimes et les violations des droits humains commis à l'encontre du peuple du Biélorus, et en exerçant la compétence universelle prévue dans leur législation pénale ou, le cas échéant, en introduisant cette possibilité dans leur législation;
- 11.4. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à explorer les possibilités qui permettraient de faire en sorte que le régime de Loukachenka rende des comptes pour son implication dans la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine;

11.5. rappelant le plein engagement des chef·fes d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe à Reykjavík pour lutter contre l'impunité des auteurs de transferts forcés d'enfants depuis l'Ukraine, appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les enquêtes du Bureau du Procureur général ukrainien sur le rôle du Bélarus dans les transferts forcés d'enfants, et les enquêtes du Procureur de la Cour pénale internationale en relation avec les crimes de guerre présumés de déportation et de transfert illégaux d'enfants depuis ou vers les zones temporairement et illégalement contrôlées ou occupées de l'Ukraine.

12. En ce qui concerne ses propres travaux, l'Assemblée:

12.1. décide de promouvoir davantage la participation des représentant·es des forces démocratiques du Bélarus dans ses travaux afin de permettre à une délégation représentative des forces démocratiques du Bélarus de jouer un rôle actif dans toutes les discussions qui ont lieu au niveau des commissions et des réseaux de l'Assemblée pendant les parties de session, avec l'autorisation des président·e·s respectifs, selon des modalités à établir par le Bureau de l'Assemblée;

12.2. demande la création d'un·e Rapporteur·e général·e pour un Bélarus démocratique;

12.3. invite les Rapporteur·e général·e pour un Bélarus démocratique, Rapporteur·e général·e pour les prisonniers politiques, Rapporteur·e général·e sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et Rapporteur·e général·e sur l'abolition de la peine de mort à travailler en étroite collaboration sur le Bélarus et à établir un dialogue structuré avec le Cabinet de Sviatlana Tsikhanouskaya, le Cabinet de transition uni, le Conseil de coordination et leurs structures respectives;

12.4. décide d'intensifier son engagement auprès de la société civile, des défenseurs des droits humains, des journalistes indépendants et du monde universitaire du Bélarus;

12.5. s'engage à continuer de soutenir les activités du Groupe de contact du Conseil de l'Europe sur la coopération avec les représentant·es des forces démocratiques et de la société civile du Bélarus;

12.6. entend relancer le dialogue et la coordination avec d'autres assemblées parlementaires internationales en vue de soutenir les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et de promouvoir un avenir démocratique pour le Bélarus;

12.7. étudiera et soutiendra les efforts visant à mettre en place un réseau de groupes d'amitié parlementaires pour le Bélarus démocratique;

12.8. réaffirme son soutien au pluralisme politique et encourage ses groupes politiques à dialoguer avec les partis politiques démocratiques du Bélarus;

12.9. invite les forces démocratiques du Bélarus à utiliser les outils et l'expertise de l'Assemblée en matière d'organisation d'élections et de processus électoraux;

12.10. prend note de l'Avis intérimaire urgent sur la réforme constitutionnelle au Bélarus du 21 février 2022 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et de ses observations sur le projet de Constitution du Bélarus, élaboré par les forces démocratiques du Bélarus, et encourage la Commission de Venise, conformément à son statut, à continuer de fournir son expertise en matière de réforme constitutionnelle au Bélarus et à poursuivre la coopération sur le renforcement de la capacité des forces démocratiques à traiter des questions liées à la législation et à la pratique judiciaire;

12.11. décide de continuer à suivre la situation politique au Bélarus.